

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

ACTIONS CONCERTÉES
UNEP/CMS/COP12/Doc.26.1

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Adoptée la Résolution regroupée, y compris les directives, le formulaire et les projets de décisions, avec les révisions proposées.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil scientifique soutient le regroupement et les modifications proposées par le Secrétariat, y compris les *Lignes directrices pour la mise en œuvre du processus d'actions concertées* et le *Formulaire de proposition d'actions concertées*, qui seront annexés à la Résolution.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

Page 10 à 13, plusieurs paragraphes

Afin d'éviter toute confusion, il est recommandé de remplacer l'expression « Comité de session du Conseil scientifique » par « Conseil scientifique » tout au long des *lignes directrices*.

Page 21

- Bien que la ligne « Activités et résultats attendus » ait été remplie de manière exhaustive, l'ajout d'une ligne « Résumé des activités » directement au-dessus améliorerait les propositions. Ajouter, si approuvé, une ligne « **Résumé des activités** : Résumer les activités proposées (100 à 200 mots) ».
- Si un ensemble complexe d'activités est proposé, il serait utile d'ajouter un tableau qui indique pour chaque activité : les produits et résultats, les délais, l'entité responsable et les financements. Un tel tableau permettrait aux Parties et aux parties prenantes de comprendre rapidement et précisément ce qui est proposé, à quel moment cela serait mis en œuvre, quelle entité serait responsable et, le cas échéant, le montant des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre (La proposition d'Action concertée pour l'Ange de mer, document 26.2.5, contient un bon exemple de tableau). Si approuvé, la phrase explicative suivante pourrait être ajoutée à la fin de la section « **Activités et résultats attendus** ».
- Le formulaire actuel ne demande pas aux auteurs des propositions de préciser s'ils ont consulté ou non les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes. Il serait utile d'ajouter une ligne « **Consultations prévues et/ou menées** » au tableau, ainsi que les instructions suivantes : « Si le travail visé doit être effectué dans les États de l'aire de répartition, préciser quelles consultations ont été menées ou sont prévues, le cas échéant. Indiquer toutes autres consultations avec d'autres parties prenantes pertinentes. »

Page 22, projet de Décision 12.AA

- Le Conseil scientifique observe qu'aucun délai n'a été spécifié pour les tâches qui lui ont été assignées aux paragraphes a) et b) du projet de Décision et sa soumission de recommandations à la COP.
- Le Conseil scientifique propose de mener les tâches qui lui ont été assignées et de soumettre ses recommandations avant la COP13, et de préciser ceci dans le projet de Décision avec la formulation suivante (le texte nouveau est souligné) :
D'ici la COP13, le Conseil scientifique devra :